



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

1^{er} JUILLET 1974

**Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974
— SECTEUR TRAVAUX PUBLICS —**

SOUS - AMENDEMENT
PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT

TABLEAU.

TITRE II.

Dépenses extraordinaires.

CHAPITRE III.

Urbanisme.

Article 63.10 (nouveau). Subsidés aux administrations subordonnées et aux personnes de droit public pour l'acquisition d'espaces verts publics.

1. Région wallonne :

Crédit d'engagement nouveau :
9 000 000 de francs;

Crédit d'ordonnancement nouveau :
9 000 000 de francs.

2. Bruxelles-Capitale :

Crédit d'engagement nouveau :
1 000 000 de francs;

Crédit d'ordonnancement nouveau :
1 000 000 de francs.

Justification.

Voir justification à l'article 64.01.

Il y a lieu d'étendre le bénéfice de la subside à toutes les personnes de droit public, faculté qui n'avait pas été prévue lors de la présentation de l'amendement du Gouvernement du 20 juin 1974.

Le ministre des Travaux publics,

J. DEFRAIGNE.